

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1526, CHEMIN IVORY

Demande déposée le 27 juin 2023 par Monsieur Yves Drouin concernant les lots 3 277 043 et 3 277 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 1526, chemin Roy.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment accessoire une superficie de 130 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés.

Donné à Magog, le 19 décembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
